



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	050-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.70
Déposée le :	11.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC) Müller (Innerberg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-

Collaboration entre le canton et les communes en matière de numérisation

Ces dernières années, le canton de Berne a entrepris différentes démarches en lien avec la numérisation. Toutefois, il se concentre la plupart du temps sur l'administration cantonale uniquement, et n'intègre souvent pas suffisamment les communes dans la planification, la mise en œuvre et la définition des priorités. La question des répercussions sur les communes est ainsi souvent négligée.

La numérisation nécessite l'engagement de ressources humaines et financières supplémentaires, en particulier au début. Or, celles-ci sont insuffisantes, tant au niveau du canton que de la plupart des communes. De plus, le canton hésite souvent à formuler des consignes strictes pour ces dernières, invoquant l'autonomie communale et le manque de ressources.

Dans certains domaines, le canton définit un cadre juridique, mais délègue aux communes la mise en œuvre et le financement des mesures. Il serait préférable qu'il mette aussi au point des solutions conjointes concrètes qui clarifient les tâches et le financement de celles-ci.

Dans la situation actuelle, les besoins des communes en matière de planification et de mise en œuvre des projets de numérisation ne reçoivent pas l'attention qu'ils devraient. Face au manque de directives du canton ou à l'absence de solutions générales, les communes n'ont d'autre choix que de chercher des solutions individuelles, ce qui est à la fois inefficent et coûteux et conduit à une mosaïque disparate de systèmes. Dans de nombreux cas, des solutions conjointes pourraient s'avérer globalement plus avantageuses que si le canton et les communes acquièrent chacun leur propre système.

Voici trois exemples qui illustrent ce manque de collaboration :

- Signature électronique : le projet a été introduit par le canton sans consultation des communes.

- eDéménagement : le projet a été testé uniquement par de petites communes. On constate aujourd'hui différentes lacunes dans la loi (concernant des champs obligatoires).
- eArchiv : Le projet d'archivage numérique à long terme pour les communes n'a été que partiellement accepté par le Conseil-exécutif (première étape uniquement pour des applications communes comme eBau ou eDéménagement). Le projet d'archivage numérique pour les communes a été ajourné.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il sa collaboration avec les communes dans le domaine de la numérisation ?
2. Est-il d'accord avec l'analyse ci-dessus ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que des changements sont nécessaires et, si tel est le cas, dans quels domaines?
4. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour permettre une bonne collaboration entre le canton et les communes ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à améliorer cette collaboration et à fixer des directives plus strictes à l'avenir ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à lancer une plateforme pour la collaboration numérique plus vaste, qui ne se limite pas à un organe de contact restreint ?
7. Selon la Stratégie pour une administration numérique, la collaboration entre le canton et les communes n'est actuellement pas réglementée. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de compléter les bases légales pour définir un cadre ?

Destinataire

– Grand Conseil